

INFORMATION RELATIVE A LA POLLUTION DES SOLS

Afin d'assurer une meilleure prise en compte de la pollution des sols dans les aménagements, l'article L.125-6 du code de l'environnement introduit la notion de secteurs d'information sur les sols (SIS) comme étant:

« Les terrains où la connaissance de la pollution justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ».

L'article L. 125-7 du même code prescrit que, lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

De plus, une demande de permis de construire ou d'aménager déposée sur un terrain situé sur un SIS devra contenir une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués, garantissant la réalisation d'une étude de sol et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement pour tenir compte de la pollution.

La publication des SIS se fait au travers du portail internet **Géorisques** (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols>), qui comprend entre autres une présentation du dispositif et une interface d'accès aux données (onglet *accès aux données*, ou directement <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols/donnees#/>).

Pour savoir si une commune contient un ou plusieurs SIS, il convient d'indiquer dans cette interface le département et la commune concernés et de choisir si on souhaite voir les données sous forme de liste ou sous forme cartographique (les SIS apparaissent alors sous forme de polygones roses superposés à la carte). Si un ou plusieurs SIS sont présents sur la commune, des données plus précises sur les parcelles concernées et les caractéristiques du SIS sont disponibles à partir de la page de résultat.